



CYCLES POST-BAC - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

INFORMATIONS RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT ET AUX PRESTATIONS ANNEXES

Synthèse des prestations à régler au lycée Descartes au moment de l'inscription

- | | | |
|--------------------------|---|--------------------|
| <input type="checkbox"/> | Avance de repas pour les demi-pensionnaires : | 46,00 € |
| <input type="checkbox"/> | Prestation de reprographie pour les CPGE : | 48,00 € |
| <input type="checkbox"/> | Participation à la caisse de solidarité : | Contribution libre |

1. Inscription au service de restauration

Chaque étudiant (CPGE ou licence/CPES) a la possibilité de choisir parmi 3 formules pour prendre ses repas au restaurant scolaire.

Formule n° 1 : Demi-pensionnaire (déjeuner)

- Accès possible au restaurant scolaire pour les déjeuners du lundi au vendredi. La fréquentation du service de restauration est libre, sans nombre minimum de repas imposé par semaine ;
- Paiement à l'unité de chaque repas (seuls les repas consommés sont payés) ;
- L'accès au service nécessite un compte préalablement approvisionné. Il est donc conseillé de toujours prévoir un repas d'avance sur le compte ;
- Les sommes versées sur le compte de chaque demi-pensionnaire sont des avances. Sur demande, le solde de la carte peut être remboursé par virement en fin d'année scolaire.

Lors de l'inscription, une avance de 46,00 € est demandée, pour créer un compte et enregistrer l'étudiant avec la qualité de demi-pensionnaire.

Formule n°2 : Interne-externé (déjeuner + dîner)

- Paiement forfaitaire : 1 facture pour chaque trimestre (que les repas soient consommés ou non) ;
- 5 déjeuners hebdomadaires, du lundi au vendredi ;
- 5 diners hebdomadaires, du lundi au vendredi.

Formule n°3 : Demi-interne (petit-déjeuner + déjeuner + dîner)

- Paiement forfaitaire : 1 facture pour chaque trimestre (que les repas soient consommés ou non) ;
- 6 petits déjeuners hebdomadaires du lundi au samedi ;
- 5 déjeuners hebdomadaires, du lundi au vendredi ;
- 5 diners hebdomadaires, du lundi au vendredi.

2. Inscription au service d'hébergement (foyer résidence des prépas)

La qualité d'interne, permettant de bénéficier d'un hébergement au foyer résidence des prépas, est exclusivement attribuée aux étudiants de CPGE dans le cadre de la procédure Parcoursup. Les étudiants peuvent ensuite conserver la qualité d'interne pendant leur cursus au lycée Descartes.

Interne (petit-déjeuner + déjeuner + dîner + nuitée) :

- Paiement forfaitaire : 1 facture pour chaque trimestre (que les repas soient consommés ou non, que l'interne dorme au foyer résidence ou non) ;
- 7 nuitées hebdomadaires au foyer résidence, à l'exclusion des jours fériés et congés scolaires (sauf périodes de concours d'accès aux grandes écoles) ;
- 7 petits déjeuners hebdomadaires du lundi au dimanche ;
- 5 déjeuners hebdomadaires, du lundi au vendredi ;

- 5 diners hebdomadaires, du lundi au vendredi.

3. Accès au service de restauration et d'hébergement

L'accès au restaurant scolaire et au foyer résidence s'effectue à l'aide d'une carte d'accès délivrée à chaque étudiant **pour l'ensemble de sa scolarité au lycée Descartes.**

En cas de perte ou de vol, son détenteur doit le signaler immédiatement au service gestion afin que son compte soit bloqué, interdisant ainsi toute utilisation frauduleuse. Une nouvelle carte est alors remise et facturée au tarif fixé par le conseil d'administration du lycée Descartes (6,00 € en 2024).

4. Changement de régime

Le régime d'inscription peut être changé dans les 15 premiers jours suivants la rentrée scolaire pour permettre à chacun de choisir la solution la plus adaptée à sa situation.

Passé ce délai, les demandes de changement de régime formulées par les étudiants, doivent être reçues par l'établissement au plus tard 2 semaines avant l'issue de chaque trimestre, pour une prise d'effet à compter du trimestre qui suit.

5. Modalités financières

Tarifs :

Les tarifs du service de restauration et d'hébergement sont fixés par le conseil régional Centre-Val de Loire.

Pour la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 décembre 2024, les tarifs sont les suivants :

- **Demi-pensionnaire - formule n°1 : 4,60 €** (repas à l'unité)
- **Interne-externé - formule n°2 : 583,57 €** (forfait trimestriel)
- **Interne-externé - formule n°3 : 634,49 €** (forfait trimestriel)
- **Interne : 1 135,00 €** (forfait trimestriel)

A compter du 1^{er} janvier 2025, une tarification sociale sera mise en œuvre au lycée Descartes pour :

- Garantir l'accès à tous les élèves à une restauration de qualité ;
- Proposer un prix adapté à la situation financière de la famille ;
- Harmoniser les tarifs pratiqués sur l'ensemble du territoire pour la restauration et l'hébergement.

En 2025, le tarif applicable variera donc en fonction de quotient fiscal de la famille. Toutes les informations nécessaires seront communiquées en fin d'année 2024, pour présenter ce dispositif régional et permettre à chaque étudiant d'être inscrit dans la tranche tarifaire correspondant à sa situation.

Modalités de paiement :

Plusieurs modalités de paiement sont proposées par le lycée Descartes :

- Paiement en ligne, via un lien *Pronote* communiqué en début d'année scolaire ;
- Par carte bancaire, au service intendance du lycée Descartes ;
- Par chèque, libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Descartes, déposé dans la boîte dédiée à l'entrée du service intendance ;
- En espèces, dans la limite de 300,00 €, au service intendance ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en précisant le nom et prénom de l'élève.

(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 / BIC : TRPUFRP1)

Pour les forfaits, les factures sont émises chaque trimestre dans le premier mois du trimestre. Elles sont transmises par courriel à l'adresse électronique du responsable financier renseignée dans le dossier d'inscription.

Le règlement peut se faire en une ou plusieurs fois :

- 4 échéances possibles pour le 1er trimestre 2024/2025, en octobre, novembre, décembre et janvier
- 3 échéances possibles pour le 2ème trimestre 2024/2025 en février, mars et avril
- 3 échéances possibles pour le 3ème trimestre 2024/2025 en mai, juin et juillet

6. Aides financières à la scolarité

Le lycée Descartes dispose de fonds sociaux financés par le Conseil Régional ainsi que d'une caisse de solidarité abondée par des contributions volontaires. Ces fonds sont destinés à faire face à des situations difficiles que peuvent connaître les étudiants ou leurs familles pour assumer les dépenses de scolarité ou de vie scolaire. Ces dispositifs contribuent à promouvoir l'égalité des chances.

Les étudiants de CPGE et licences/CPES, boursiers ou non boursiers, peuvent bénéficier du fonds social régional et de la caisse de solidarité pour la prise en charge totale ou partielle, des frais d'internat ou de restauration, des dépenses de transport, des achats de fournitures scolaires, de la participation à un voyage scolaire, les frais de concours, des aides d'urgence ou toute autre aide liée à la scolarité.

Les demandes d'aides doivent être formulées à partir d'un dossier spécifique qui est ensuite remis service de gestion du lycée ou à l'assistant social. Les aides sont accordées par le chef d'établissement, après avis de la commission « fonds social ».

Tout au long de la procédure, les informations transmises restent confidentielles.

Pour le financement de la caisse de solidarité du lycée Descartes, une participation volontaire sans montant minimum est demandée aux familles.

Cette contribution peut être payée :

- Par carte bancaire ;
- Par chèque, libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Descartes;
- En espèces ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en précisant « caisse de solidarité »
(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 / BIC : TRPUFRP1).

7. Prestations de reprographie pour les CPGE

En l'absence de manuels scolaires, **le lycée Descartes propose aux étudiants de CPGE la fourniture de ressources spécifiques de reprographie, dont le coût a été fixé à 48,00 €** par le Conseil d'Administration. Cette prestation est fortement recommandée.

Le paiement peut se faire :

- Par carte bancaire, au service intendance du lycée Descartes ;
- Par chèque, libellé à l'ordre de l'agent comptable du lycée Descartes, déposé dans la boîte dédiée à l'entrée du service intendance ;
- En espèces, au service intendance ;
- Par virement bancaire sur le compte de l'établissement, en précisant le nom et prénom de l'étudiant.
(IBAN : FR76 1007 1370 0000 0010 0036 968 / BIC : TRPUFRP1).